

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1985 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier Payeur au 31 décembre 1966.

n° 1985

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 décembre 1966

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1967

Date du numéro  
1 janvier 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Les écritures, livres, caisse et portefeuille du Trésorier-Payeur «seront vérifiés le 31 décembre 1966 par M. Montel, administrateur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service des Finances. Le fonctionnaire ci-dessus désigné consignera dans un procès-verbal établi en quatre exemplaires le résultat de ses vérifications.